



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 13 septembre 2019

10^{ème} Commission

N° CP-2019-8-10-2

Service instructeur

DSOL - Unité majeurs vulnérables

Service consulté

FINANCEMENT 2019 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD)

Résumé : Le présent rapport a pour objet le versement de la contribution financière obligatoire au Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) au titre de l'année 2019 pour un montant de 1 006 €, en un versement unique.

Par délibération du 19 janvier 2001, la Collectivité officialisait son adhésion au Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), constitué en groupement d'intérêt public (GIP), et actait le versement d'une participation de 1 006 € à ce titre.

L'objet et la composition du CDAD

La loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 rend obligatoire la création dans chaque département d'un Conseil départemental de l'accès au droit.

Sont membres de droit, au sein du CDAD du Haut-Rhin : l'État, représenté par le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance de COLMAR, le Procureur de la République, le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental, l'Association Départementale des Maires représentée par son président, l'ordre des avocats du barreau de Colmar représenté par son bâtonnier, la Caisse des Règlements Pécuniaires de ce barreau, la Chambre départementale des notaires du Haut-Rhin, la Chambre départementale des huissiers de justice du Haut-Rhin, et une structure œuvrant dans le domaine de l'accès au droit, en l'occurrence l'association Espoir de COLMAR, toutes représentées par leurs présidents respectifs.

L'accès au droit doit permettre à toute personne, et notamment aux plus démunis, de bénéficier :

- d'une information générale sur ses droits, ses obligations et d'une orientation vers les organismes chargés de leur mise en œuvre. Il s'agit d'une information personnalisée et adaptée à chaque personne,
- d'une aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et d'une assistance au cours des procédures non juridictionnelles.
Il s'agit d'offrir des services d'aide et de suivi dans l'accomplissement des démarches : constitution d'un dossier administratif, rédaction de courriers, assistance d'un auxiliaire...,
- de consultations juridiques par des professionnels habilités à le faire : avocats, notaires, huissiers.

Ainsi, la notion d'accès au droit permet d'appréhender en amont les situations conflictuelles, de contribuer à prévenir les litiges et de favoriser leur résolution amiable.

La contribution financière du Département

Depuis l'installation du CDAD, le Département participe à hauteur d'une contribution de 1 006 € annuelle. Ce montant n'a pas évolué depuis 2001 et revêt un caractère obligatoire. Le principal financeur reste le Ministère de la Justice qui s'est engagé pour 44 000 € pour 2019. Quant aux autres financeurs, ils versent 153 € chacun. Il s'agit des 6 autres membres de droit précités.

Le budget prévisionnel 2019 du CDAD s'établit à 52 856,12 € (cf. annexe 2).

Les actions du CDAD en 2018

En 2018, le compte administratif est de 46 084 € (cf annexe 1).

Le CDAD a cofinancé ou financé les actions suivantes :

- des consultations gratuites d'avocats, d'huissiers et de notaires dans les Maisons de la Justice et du Droit de COLMAR (ouverte 24 h par semaine, 3 194 accueils physiques, 2 842 accueils téléphoniques) et de MULHOUSE ouverte 35 h par semaine, 3 774 accueils physiques, 2 820 accueils téléphoniques),
- un point d'accès au droit dans les trois centres pénitenciers du département : la Maison Centrale d'ENSISHEIM et les maisons d'Arrêt de COLMAR et MULHOUSE. À la demande d'un détenu, un avocat y effectue des orientations juridiques dans les domaines du droit de la famille, des étrangers, du logement, de la consommation...,
- une activité d'écrivain public dans les Maisons de la Justice et du Droit de COLMAR (8 heures mensuelles et 48 personnes rencontrées) et de MULHOUSE (6 heures mensuelles et 40 personnes rencontrées),
- la réalisation de consultations préalables ou alternatives à la saisine du juge au TGI de COLMAR, aux tribunaux d'instance de GUEBWILLER et SÉLESTAT et à la Maison de la Justice et du Droit de COLMAR (chiffres non communiqués),
- une action favorisant l'accès au droit et à la justice des jeunes collégiens. Cette mission d'information et de sensibilisation aux droits et devoirs des citoyens est effectuée par un volontaire en service civique. Il y promeut l'application Digidoc Droit « la justice et toi » en partenariat avec la Haute école des arts du Rhin supérieur auprès des collégiens et lycéens (HEAR STRASBOURG). Cette application permet d'aborder la question de leurs droits et devoirs dans des contextes et domaines précis tels que le harcèlement à l'école, les réseaux, le cyber harcèlement, les atteintes à l'intégrité physique, les conflits parentaux, les actes de vandalisme...,
- une après-midi Accès au droit organisée par le CDAD en direction des partenaires pour promouvoir les actions.

Les travailleurs sociaux du Département orientent les personnes vers ces actions dédiées.

Les actions 2018 sont reconduites en 2019. La réalisation d'un annuaire d'accès au droit est également un travail qui sera engagé.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver et d'autoriser le versement en une seule fois d'une contribution de 1 006 € au Conseil départemental d'accès au droit du Haut-Rhin pour 2018. Cette dépense sera prélevée sur le programme H713, chapitre 65, fonction 58, nature 6558.

La 10^{ème} commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion en date du 12 juillet 2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT